

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

PROMALIN®

Code GIFAP : SL (concentré soluble)

19 g/l de gibbérellines (GA₄ et GA₇) et 19 g/l de 6-benzyladénine

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Régulateur de croissance de biocontrôle à usage agricole, utilisable sur pommier

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHILAGRO France

Parc d'Affaires de Crécy

10A rue de la Voie Lactée

69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or Cedex

France / Tel. : 04.78.64.32.64 / Fax : 04.72.53.04.58

fds@philagro.fr

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

0800 21 01 55

ORFILA 01.45.42.59.59 (Organisme consultatif officiel)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

- Règlement 1272/2008 et ses Adaptations au Progrès Technique (ATP)

Classe(s) et catégorie(s) de danger

Aucune

Mention(s) de danger

Aucune

2.2. Eléments d'étiquetage

Selon le règlement 1272/2008

Pictogramme(s)SGH Aucun

**Mention(s)
d'avertissement** Aucune

Mention(s) de danger Aucune

**Conseils de Prudence
Prévention**

P261 : Éviter de respirer les brouillards et vapeurs

EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu.

Composant(s) déterminant le danger pour l'étiquetage : -

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Composition / Information sur les composants dangereux et les composants principaux :

Numéro	% poids (p/p)	N° CAS	Nom chimique
1+2	1,8	8030-53-3	Gibbérellines (Gibbérelline A4 + Gibbérelline A7)
1		468-44-0	Gibbérelline A4 : (3S,3aR,4S,4aR,7R,9aR,9bR,12S)-12-hydroxy-3-méthyl-6-méthylène-2-oxoperhydro-4a,7-méthano-3,9b-propanoazuleno[1,2-b]furan-4-carboxylic acid : min 63.1%
2		510-75-8	Gibbérelline A7 : (3S,3aR,4S,4aR,7R,9aR,9bR,12S)-12-hydroxy-3-méthyl-6-méthylène-2-oxoperhydro-4a,7-méthano-9b,3-propenoazuleno[1,2-b]furan-4-carboxylic acid : min 13.0%
3	1,8	1214-39-7	6-Benzyladénine

Numéro	N° CE	Approuvé Règ. 1107/2009	Pictogrammes SGH Règ. 1272/2008	Mentions de danger Règ. 1272/2008
1+2	/	oui	/	/
1	207-406-9	/	Aucun	Aucune
2	208-117-0	/	Aucun	Aucune
3	214-92-7-5	oui	SGH07, SGH08, SGH09	H302, H361d, H400, H411

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Généralités	S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.
En cas de contact cutané	Enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.
En cas de projection dans les yeux	Rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.
En cas d'inhalation	Mettre la personne à l'air frais et au repos.
En cas d'ingestion	Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.
En cas d'intoxication animale	Contactez votre vétérinaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme ou effet connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'antidote spécifique connu. Traitement symptomatique conseillé.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, mousse, sable, eau.

Moyen d'extinction inapproprié : jet d'eau pulvérisée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion peut engendrer des vapeurs toxiques ou irritantes.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome.

Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux / le visage.

Refroidir les contenants menacés à une distance prudente et neutraliser les fuites de vapeurs avec de l'eau.

Autre information

Eloigner le produit de la zone d'incendie ou refroidir les emballages avec de l'eau pour éviter l'augmentation de pression due à la chaleur.

Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Porter des gants de protection, des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.
Eloigner les sources d'inflammation.
Evacuer la zone à risque.

Pour les secouristes : Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.
Eloigner les sources d'inflammation.
Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

Alerter les autorités compétentes si un déversement accidentel a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de renversement (liquide), éponger immédiatement à l'aide d'un absorbant adéquat tel que des sciures de bois ou de l'argile absorbante sous forme de granulés. Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » et assurer la destruction en conformité avec la réglementation. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour les précautions concernant la manipulation, voir section 7. Pour les consignes de protection individuelle, voir section 8. Pour les informations concernant l'élimination, voir section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées.

Pour la protection du personnel, voir la section 8.

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation de produit.

Prévention des incendies et explosions

Pas de recommandations particulières.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé, à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Conserver à une température supérieure à : -10°C.

Autre information : ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour l'utilisation finale et normale du produit).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Il n'y a pas de limite d'exposition nationale pour ce produit.

Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est requis pour ce type de produit.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Assurer une ventilation adéquate. Au champ, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation.

Protection individuelle :

Respiratoire

Porter de préférence un masque couvrant tout le visage avec une cartouche adaptée pour les vapeurs organiques, les poudres ou les aérosols (filtre de type A2P2 voire A3P3) en cas de formation de poussières.

Mains

Porter des gants de protection en nitrile. L'épaisseur minimum doit être de 0,3 mm et la longueur minimale de 30 ou 35 cm.

Yeux

Porter des lunettes de sécurité ou un masque de protection.

Peau et corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Laver les vêtements avant de les réutiliser.

Autres informations

Pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques.

L'opérateur doit porter :

➤ Dans le cadre d'une application à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique :

• Pendant le mélange/chargement :

- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A) ;

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065;

- EPI partiel (blouse ou tablier à manche longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI précité.

• Pendant l'application - Pulvérisation vers le haut :

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065;

- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche;

- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

• Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A) ;

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065;

- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI précité.

Pour le travailleur, porter :

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A) .

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide, légèrement visqueux (OPPTS 830.6302)
Couleur	Incolore, claire (OPPTS 830.6303)
Odeur	Inodore (OPPTS 830.6304)
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	3,88 (1% dans l'eau, 20°C) (CIPAC MT75)

Point de fusion / point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	188°C (propylène glycol inerte)
Point d'éclair	108°C (CEE A.9)
Taux d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	Non hautement inflammable (jugement d'expert)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Limite inférieure d'explosivité = 2,6% (propylène glycol) Limite supérieure d'explosivité = 12,5% (propylène glycol)
Pression de vapeur	Non déterminé 6-Benzyladénine (substance active): $PV = 6 \times 10^{-7}$ Pa à 25 °C Gibbérellines (GA ₄ et GA ₇)(substance active) : $7,68 \times 10^{-6}$ Pa < PV < $1,6 \times 10^{-1}$ Pa
Densité de vapeur	Non déterminé
Densité relative	1,05 g/cm ³ (OCDE 109)
Solubilité dans l'eau	Miscible dans l'eau Solubilité de : 6-Benzyladénine (substance active) = 65,7 mg/l à 20°C (OCDE 105) Gibbérellines (GA ₄ et GA ₇)(substance active)= 127 mg/l à 20°C (OCDE 105, méthode du ballon secoué)
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non déterminé 6-Benzyladénine (substance active): log P _{ow} = 2,16 ; 20°C Gibbérelline A4 : log P _{ow} = 2,34 ; 20°C Gibbérelline A7 : log P _{ow} = 2,25 ; 20°C
Température d'auto-inflammabilité	394°C (CEE A.15)
Température de décomposition	Non déterminé Gibbérellines (GA ₄ et GA ₇)(substance active) se décompose à 210°C 6-Benzyladénine (substance active) : au-dessus de 245°C
Viscosité dynamique	Non déterminé
Viscosité cinématique	68,4 cS (20°C, OCDE 114)
Propriétés d'explosivité	Non explosif (CEE A.14)
Propriétés comburantes	Non comburant (basé sur les ingrédients)
9.2. Autres informations	
Tension de surface	68,2 mN/m à 21°C (OCDE 115)
Densité relative de la vapeur (air = 1)	Non déterminé

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (section 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable pour un minimum de 2 ans dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées, la lumière directe, les flammes nues, les sources de chaleur et l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Peut réagir avec les agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Risque de vapeurs toxiques et irritantes lors de la combustion (section 5).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nom	PROMALIN®
Toxicité aiguë	
DL ₅₀ Voie orale	Rat : > 5050 mg/kg (EPA 152-10)
DL ₅₀ Voie cutanée	Lapin : > 5050 mg/kg (EPA 152-11)
CL ₅₀ Voie inhalatoire (4 heures)	Rat : > 6,60 mg/l (corps entier) (EPA 152-12)
Irritation	
Peau	Irritation faible (EPA 152-14)
Yeux	Irritation faible (EPA 152-13)
Sensibilisation	Non sensibilisant (Test de maximisation) (EPA 40 CFR 160)
Autres informations toxicologiques	Gibbérellines (GA₄ et GA₇) (substance active) - Génotoxicité : négative (OCDE 471, 473, 476, 474, 486) - Tératogénicité (lapin) : négative (OCDE 414) - Etude de reproduction (rat) : négative (OCDE 416) Cancérogénicité : considérée négative en se basant sur l'absence de génotoxicité et de tumorigénèse durant les tests toxicologiques sur les

animaux.

6-Benzyladénine (substance active)

- Génotoxicité : négative (US EPA 152B-15, 152B-17, EPA FIFRA 84-2, OCDE 473, 476)
 - Cancérogénicité (rat, souris) : pas d'effet cancérogène. Cette hypothèse de "non-dangerosité" s'appuie sur l'absence d'observation d'effets majeurs lors des tests de toxicité aiguë et subchronique sur les rongeurs. Les études sur la toxicité à court terme et subchronique, démontrent un faible niveau de toxicité qui ne semble pas augmenter avec le temps d'exposition. Les recherches dans la littérature n'ont pas mis en évidence d'élément permettant de suspecter un effet cancérogène.
 - Etude de reproduction multi-génération (rat) : négative (OCDE 416)
- Tératogénicité : susceptible de nuire au fœtus (FIFRA §152B-13, OCDE 414)

En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints pour les classes de toxicité considérées.

Informations sur les voies d'exposition probables

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et / ou inhalatoire.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Nom	PROMALIN®
Poissons	Toxicité aiguë, CL ₅₀ -96h (<i>Brachydanio rerio</i>) : > 1000 mg/l (IBAMA 84)
Daphnies	Toxicité aiguë, 48h (<i>Daphnia magna</i>) : CE ₅₀ : > 512 mg/l (OCDE 202) NOEC = 512 mg/l
Algues	Toxicité aiguë, 96h (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>) : CE _{b50} : > 123 mg/l ; CE _{r50} : > 123 mg/l NOEC _{b&r} = 123 mg/l (OCDE 201)
Plantes aquatiques	Toxicité aiguë, 7 jours (<i>Lemna gibba</i>) : CE _{b50} : > 198 mg/l ; CE _{r50} : > 140 mg/l NOEC _{b&r} = 11 mg/l (OCDE 221)
Abeilles	Toxicité aiguë orale, DL ₅₀ -48h (<i>Apis mellifera</i>) : > 100 µg/abeille Toxicité aiguë de contact, DL ₅₀ -48h (<i>Apis mellifera</i>) : > 100 µg/abeille (EPP0 170)
Nom	Gibbérellines (GA₄ et GA₇) (substance active)
Poissons	Toxicité aiguë, CL ₅₀ -96h (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) : > 96 mg/l (OCDE 203)
Daphnies	Toxicité aiguë, CE ₅₀ -48h (<i>Daphnia magna</i>) : > 97 mg/l (OCDE 202)
Algues	Toxicité aiguë, 96h (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>) : CE _{b50} : > 100 mg/l ; CE _{r50} : > 100 mg/l NOEC = 100 mg/l (OCDE 201)
Abeilles	Toxicité aiguë orale, DL ₅₀ -48h (<i>Apis mellifera</i>) : > 87 µg/abeille (OCDE 213) Toxicité aiguë de contact, DL ₅₀ -48h (<i>Apis mellifera</i>) : > 100 µg/abeille (OCDE 214)
Vers de terre	Toxicité aiguë, CL ₅₀ -14j : > 1250 mg/kg sol sec (OCDE 207)
Microorganismes du sol	Pas d'impact sur la minéralisation en carbone ni sur la transformation de l'azote jusqu'à 0,13 mg/kg de sol sec. (BBA, part VI, 1-1)
Nom	Gibbérellines (GA₃) (substance active)
Oiseaux	Toxicité aiguë, CL ₅₀ (<i>Colinus virginianus</i>) : > 2250 mg/kg pc (FIFRA 71-1)
Nom	6-Benzyladénine (substance active)
Poissons	Toxicité aiguë, CL ₅₀ -96h (<i>Brachydanio rerio</i>) = 42 mg/l (OCDE 203)
Daphnies	Toxicité aiguë, CE ₅₀ -48h (<i>Daphnia magna</i>) = 17 mg/l (US EPA 72-2) Toxicité chronique, NOEC-21j (<i>Daphnia magna</i>) = 4 mg/l (OCDE 211)
Invertébrés benthiques	Toxicité chronique, NOEC-28j (<i>Chironomus riparius</i>) = 4,52 mg/kg (OCDE 219)
Algues	Toxicité aiguë, 72h (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>) : CE _{r50} = 45,1 mg/l ; CE _{b50} = 36 mg/l NOEC = 1 mg/l (OCDE 201)
Plantes aquatiques	Toxicité aiguë, 7 jours (<i>Lemna gibba</i>) : CE ₅₀ = 0,31 mg/l NOEC _{rond} = 0,035 mg/l ; NOEC _{obs} : < 0,010 mg/l (OCDE 221)
Oiseaux	Toxicité aiguë, DL ₅₀ (<i>Colinus virginianus</i>) = 1599 mg/kg (US EPA guideline FIFRA 71-1)
Abeilles	Toxicité aiguë orale, CL ₅₀ -48h (<i>Apis mellifera</i>) : > 58,73 µg/abeille (OCDE 213) Toxicité aiguë de contact, CL ₅₀ -48h (<i>Apis mellifera</i>) : > 100 µg/abeille (OCDE 214)
Vers de terre	Toxicité aiguë, CL ₅₀ -14j (<i>Eisenia foetida</i>) : > 1000 mg/kg sol sec (OCDE 207)
Microorganismes du sol	Pas d'impact sur la minéralisation en carbone ni sur la transformation de l'azote jusqu'à 1 mg s.a./kg de sol sec (OCDE 216, OCDE 217).

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom	Gibbérellines (GA₄ et GA₇) (substance active)
Dégradation biotique	Facilement biodégradable (OCDE 301B)
Dégradation abiotique	Résiste à l'hydrolyse à pH 7 (OCDE 111) Photolyse : pH 5 = 104 jours, pH 9 = 206 jours (OCDE draft guideline photolyse directe, tier I)
Méthodes biologiques pour le traitement des eaux usées	CE ₅₀ -3h sur boue activée : > 100 mg/l (OCDE 209)
Nom	6-Benzyladénine (substance active)
Dégradation biotique	Facilement biodégradable. Naturellement dégradée dans l'environnement (OCDE 301D)
Dégradation abiotique	Résiste à l'hydrolyse à pH 4, 7 et 9 (OCDE 111)
Méthodes biologiques pour le traitement des eaux usées	CE ₅₀ -3h sur boue activée : > 1000 mg/l (OCDE 209)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom	6-Benzyladénine (substance active)
	Coefficient de partition n-octanol/eau : log P _{ow} = 2,16 (OCDE 107)
	Facteur de bioconcentration, FBC : étude de bioaccumulation non nécessaire.
Nom	Gibbérellines (GA₄ et GA₇) (substance active)
	Gibbérelline GA ₄ : log P _{ow} = 2,34 (20°C)
	Gibbérelline GA ₇ : log P _{ow} = 2,25 (20°C) (OCDE 107)
	Pas de potentiel de bioaccumulation dans les matières grasses des poissons.

12.4. Mobilité dans le sol

Nom	Gibbérellines (GA₄ et GA₇) (substance active)
	K _{oc} estimé = 0,5747 ml/g
Nom	6-Benzyladénine (substance active)
	Valeur d'adsorption K _{oc} = 282 à 1945 ml/g
	Valeur de désorption K _{ocdes} = 460 à 2897 ml/g
	La substance est donc de faiblement à moyennement mobile en fonction du type de sol (OCDE 106).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non requis (un rapport sur la sécurité chimique n'est pas exigé).

12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Les EPI usagés font également l'objet d'une récupération spécifique. Ils doivent être collectés dans un sac dédié transparent.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre : ADR / RID

Transport fluvial : ADNR

Transport maritime : IMO / IMDG

Transport aérien : ICAO-TI / IATA-DGR

14.1. Numéro ONU

Exempté

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

Exempté

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Exempté

14.4. Groupe d'emballage

Exempté

14.5. Dangers pour l'environnement

Exempté

14.6. Précautions particulières à prendre

Exempté

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : Non concerné
Délai de rentrée = 6 heures après la fin de la pulvérisation.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

16. AUTRES INFORMATIONS

Sections modifiées lors de la mise à jour : La section 8 ont été mises à jour de façon majeure. Les sections 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7,9 et 10 de façon mineure.

Source des données : FDS SCAE ref. Promalin SL_NT_GA4A7+6BA_ABG-3170_EU_rev420_CLP ; 18/05/2015

Code formulation : code ID = ABG-3170

Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en section 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H361d : Susceptible de nuire au fœtus.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Signification des sigles :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ADNR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses sur le Rhin

CAS : Chemical Abstracts Service = Service des résumés analytiques de chimie

CE : Communauté Européenne

CEE : Communauté Economique Européenne

CE50 : Concentration entraînant 50% d'effets

CEb50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la biomasse

CEr50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la croissance

CL50 : Concentration létale moyenne

CIPAC : Collaborative International Pesticides Analytical Council = Commission internationale des méthodes d'analyse des pesticides

DL50 : Dose létale moyenne

EPI : Equipement de protection individuelle

FIFRA : Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act 1972 = Loi fédérale américaine sur les insecticides, fongicides et rodenticides adoptée en 1972

FBC : Facteur de bioconcentration

GIFAP : Groupement International des Associations Nationales de Fabricants des Produits Agrochimiques

IATA : Association internationale du transport aérien

IATA-DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses

IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale

ICAO-TI : Instructions techniques par "l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale" (OACI)

IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code = Code maritime international des marchandises dangereuses

IMO : International maritime organisation = Organisation Maritime Internationale

Koc : Coefficient d'absorption

NOEC : No Observable Effect Level = Concentration sans Effet Observable

NOECb : No Observable Effect Level on biomass = Concentration sans Effet Observable sur la biomasse

NOECr : No Observed Effect Concentration on growth rate = Concentration sans effet Observable sur la croissance

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques

OPPTS : Office of Prevention, Pesticides and Toxic substances = Bureau de la prévention des pesticides et des substances toxiques

Pow : Coefficient de partage octanol/eau

PBT : Persistant Bioaccumulable et Toxique

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable

REACH : Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals = Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques en Europe

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

SGH : Système Global Harmonisé

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.
